

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_119****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
12****Nombre de votants :
15**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire
M. Jean-Marc SIMONI, Conseiller Municipal, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale
Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale, à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

Absents excusés : M. Sébastien GOUBELY, M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 octobre 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Technicien,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20241010-2024_119-DE
Reçu le 11/10/2024

Monsieur le Maire propose :

- la création d'un emploi de technicien, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en raison des nécessités de service. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : sécurité des bâtiments, suivi de chantier et sureté. L'agent contractuel devra alors justifier d'une expérience militaire.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de technicien. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ces missions.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 octobre 2024 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Technicien

Grade : Technicien : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de créer l'emploi ainsi proposé
- de modifier le tableau des emplois en conséquence,
- d'inscrire les crédits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.